

ayant entrepris de s'armer massivement. C'est une chose qui ne se produirait tout simplement pas. Si un pays avec lequel il avait un accord de production en matière de défense commençait à se constituer un arsenal militaire menaçant pour les pays voisins et la sécurité de la région, le Canada cesserait tout bonnement de délivrer des licences d'exportation et suspendrait les licences en vigueur.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut recourir à de telles mesures en vertu de la LLEI, ce qui a déjà été fait par le passé et qui pourrait bien l'être encore à l'avenir, si nécessaire. Par exemple, le Canada n'a pas approuvé l'exportation d'articles militaires à l'Iraq après le déclenchement de la guerre Iran-Iraq, ce qui prouve qu'il exerce des contrôles militaires et que ces contrôles sont efficaces.

Nous avons l'intention de contrôler plus efficacement, et non pas d'interdire, la vente de matériel militaire. Le Canada décidera avec soin à quels pays il doit vendre des armes à feu. Il fera aussi connaître ce qu'il exporte et à qui.

Pour conclure, les amendements proposés à la LLEI et au Code criminel créeront un cadre plus souple pour les sociétés canadiennes de la défense et leur permettront d'être plus concurrentielles dans des conditions strictement contrôlées. Le Canada a besoin d'une industrie de la défense qui soit forte pour faire diminuer les coûts unitaires et s'assurer des sources d'approvisionnement canadiennes en cas d'urgence. Avec ces amendements, les firmes canadiennes seront plus à même de combler les besoins de défense du Canada et ceux de ses alliés de l'OTAN et de ses proches partenaires de défense.